

Sujet : Re: Concession de plage BORMES LA FAVIERE -suivi de dossier

De : evelyne.pinelli (par AdER) <evelyne.pinelli@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : 17/02/2025 à 11:17

Pour : DONATI Evelyne - DDTM 83/DML/SDPMEM/LO <evelyne.donati@var.gouv.fr>

Copie à : "marie-christine.belluot" <marie-christine.belluot@dgfip.finances.gouv.fr>, DDTM Mme Jacquiel <anais.jacquiel@var.gouv.fr>, DDFIP du Var - France Domaine <ddfip83.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr>

Bonjour Evelyne,

Suite à notre conversation téléphonique,

Je te confirme que suite à la réception de l'avenant 2 du 22/11/2024 qui a permis de proroger la concession en cours de la plage de la Favière en 2025, il convient de modifier la proposition de renouvellement pour 2026 à 2035 au lieu de 2025 à 2034.

Et donc de modifier ce qui concernait la prise en compte du barème 2025 en barème 2026.

"S'agissant de la fixation des conditions financières, le barème départemental applicable en 2026 n'est pas défini actuellement .

En application des articles L 2125-1 et R 2125-1 du CGPPP, j'ai l'honneur de vous faire connaître le montant de la part fixe de la redevance, déterminée en fonction des tarifs prévus au barème départemental actuellement en vigueur.

A toutes fins utiles, je rappelle que le tarif applicable à la part fixe de redevance domaniale des concessions de plage naturelle **pour 2025 s'élève à 11,41 €/m² de sous traités d'exploitation.**

Le projet de cahier des charges devra préciser que la part fixe de la redevance domaniale sera actualisée en fonction du barème en vigueur applicable au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, l'indice TP 02 de référence à indiquer à l'article 15 « redevance domaniale » sera celui du mois de mai 2025 , indice non connu à ce jour. "

J'espère que ceci conviendra pour l'enquête publique.

Bien cordialement.

Evelyne Pinelli

Contrôleur Principal

Division Domaine DDFIP du Var

 : 04 94 03 81 52 (lundi-mardi-jeudi)  : 06 25 64 91 45 télétravail le mercredi



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Courrier arrivé le

10 AVR. 2024

D.M.L. 83



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAR
SERVICES LOCAL DU DOMAINE
PLACE BESAGNE – CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances
publiques du Var
Pole Partenaire/ Service local du Domaine
Place Besagne – CS 91409
83056 Toulon Cedex
Téléphone : 04.94.03.81.00
Mél: ddip83@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Evelyne Pinelli
Téléphone : 04.94.03.81.52
Mél :
evelyne.pinelli@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

Monsieur le Directeur départemental des territoires
et de la mer du Var

Bureau littoral OUEST
Préfecture du Var
Bd du 112ème Régiment d'infanterie
83000 TOULON

TOULON, le 21/03/2024

Objet : Renouvellement de la concession de la plage naturelle de la
Favière pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
Demande d'avis au titre de l'article R 2124-6 du CGPPP

Référence : Votre courrier DML/BLO du 22/02/2024

Par courrier cité en référence, vous m'avez communiqué pour avis, le projet de renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Favière pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. au profit de la commune de Bormes-les-mimosas à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de 10 ans.

Après examen du dossier et en application de l'article R.2124-26 du Code général de la propriété des Personnes Publiques, je vous informe que ce dossier n'appelle, du point de vue domanial, aucune objection de ma part. Il conviendra de fournir à l'issue de l'instruction un projet d'arrêté.

S'agissant de la fixation des conditions financières, le barème départemental applicable en 2025 n'est pas défini actuellement .

En application des articles L 2125-1 et R 2125-1 du CGPPP, j'ai l'honneur de vous faire connaître le montant de la part fixe de la redevance, déterminée en fonction des tarifs prévus au barème départemental actuellement en vigueur.

A toutes fins utiles, je rappelle que le tarif applicable à la part fixe de redevance domaniale des concessions de plage naturelle pour 2024 s'élève à 11,41 €/m² de sous traités d'exploitation.

Sur ce fondement, le détail de la redevance fixe de la plage de la Favière est défini dans le tableau ci-dessous :

Plages	Surface traités	Sous	Part fixe de la redevance domaniale
La Favière	2132 m ²		24 326 €

Le projet de cahier des charges devra préciser que la part fixe de la redevance domaniale sera actualisée en fonction du barème en vigueur applicable au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, l'indice TP 02 de référence à indiquer à l'article 15 « redevance domaniale » sera celui du mois de mai 2024, indice non connu à ce jour.

Enfin l'article redevance figurant dans le projet de cahier des charges prévoit bien l'application de la part variable habituelle sur le montant des recettes brutes d'exploitation.

Conformément à l'article R.2125-1, le service gestionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du service local du Domaine, pour se prononcer définitivement sur les conditions financières proposées. Je vous invite donc à me faire connaître votre avis sur la redevance proposée. L'absence de réponse dans le délai précité vaudra avis favorable.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/le Directeur départemental des Finances
Publiques
et par délégation
La Cheffe du Service local du Domaine

M-C BELLUOT
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques